



Tazria Metsora (402)

Tazria

וּבַיּוֹם הַשְּׁמִינִי יִמּוֹל בְּשׂוֹר עֶרְלָתוֹ (יב. ג.)

« **Et au huitième jour, on circonciera la chair de son excroissance** »

Cette Mitsva est l'une des plus fondamentales du judaïsme. Elle remonte à l'alliance entre Hachem et Abraham, symbole d'un lien éternel entre le peuple juif et Hachem. Pourquoi le huitième jour ? Le chiffre sept représente la nature : les sept jours de la création. Le chiffre huit, lui symbolise ce qui dépasse la nature, ce qui est spirituel. Ainsi, la Brit Mila au huitième jour enseigne que : L'homme ne doit pas rester seulement « naturel » Il a la capacité (et la mission) de se dépasser. Il peut élever son corps et sa vie vers le spirituel. Une marque dans le corps et dans l'âme. Contrairement à d'autres mitsvot qui sont externes, la Brit Mila est inscrite dans le corps même de l'homme. Cela nous enseigne une idée profonde : La relation avec Hachem n'est pas seulement intellectuelle ou émotionnelle, elle est aussi physique et concrète. Le judaïsme ne rejette pas le corps : il le sanctifie. Un message pour aujourd'hui, dans un monde où tout semble naturel et automatique, la Brit Mila nous rappelle : Nous ne sommes pas définis uniquement par notre nature, nous avons le pouvoir de nous transformer. Chaque être humain peut créer une alliance personnelle avec Hachem

וְרָאָה הַכֹּהֵן אֶת הַנִּגַּע (יג. ג.)

« **Le Cohen verra la plaie** » (13, 3)

Nos Sages enseignent que le Cohen ne peut pas observer ses propres plaies pour décider s'il est pur ou impur. Car l'homme ne voit pas objectivement le Mal qui est en lui. Une fois, **le Rav Chabtaï Cohen** devait comparaître en justice face à un homme simple de la communauté. Pour des raisons d'objectivité, il fut décidé que le jugement soit rendu dans un tribunal où le Rav était inconnu. Après un long débat et un long moment de réflexion, le juge trancha en la défaveur du Rav. Ayant déjà retourné la question de toutes les façons possibles, le Rav était convaincu qu'il aurait gain de cause. Ainsi, surpris par la décision du juge, il lui demanda de lui exposer les arguments qui avaient motivé son verdict. Le juge répondit: Il est vrai qu'au départ, après un premier approfondissement du problème, je vous donnais raison. Mais par la suite, je me suis penché sur un certain livre qui abordait la question, où les arguments donnés montraient clairement que vous aviez tort ». Le Rav demanda au juge de quel

ouvrage il s'agissait. Alors le juge s'approcha de sa bibliothèque, en sortit un livre qu'il présenta devant le **Rav Chabtaï Cohen**. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que ce livre était rédigé par lui-même ! La moralité à retenir: Les intérêts de l'homme faussent son propre jugement et l'empêchent de regarder la vérité

וּבַיּוֹם הַרְּאוֹת בּוֹ בְּשׂוֹר חַי יִטָּמָא (יג. יד.)

Et le jour où apparaîtra de la chair vive, l'individu sera impur » (13,14)

Rachi commente : « **Et le jour** »: le texte nous enseigne qu'il y a des jours où tu peux procéder à l'examen et d'autres où tu ne peux pas. De ce verset, nos Sages ont dit qu'on laisse au jeune marié les sept jours qui suivent le festin [du mariage avant d'examiner s'il y a cas de lèpre] sur lui-même, son vêtement ou sa maison. Néanmoins, comment comprendre qu'un jeune marié puisse être atteint de lèpre, alors que celle-ci sanctionne un péché et que, le jour du mariage, tous les péchés sont absous? **Le Rav de Kaziglov** explique que, après que Hachem a pardonné ses fautes au hatan, il a le statut d'un Tsadik. Dès lors, D. se montre extrêmement pointilleux à son égard, comme Il le fait envers les justes, si bien que de très légers manquements peuvent lui être reprochés. Ceux-ci peuvent le rendre passible de lèpre, mais il ne sera examiné qu'après les sept jours suivant son mariage. Certains commentent que le jour du mariage les fautes des mariés sont pardonnées. Mais à l'image de Yom Kippour, il ne s'agit que des fautes vis-à-vis d'Hachem, car pour celles vis-à-vis d'autrui nous devons leur demander pardon.

Metsora

אֵת תְּהִיָּה תוֹרַת הַמְּצַרֵּעַ בַּיּוֹם שֶׁהִרְתּוּ וְהוּבָא אֵל הַכֹּהֵן (יד. ב.)

« **Cela sera la loi du Metsora (lépreux) le jour de sa purification, il sera amené au Cohen** » (14, 2)

Le Metsora est l'homme qui a prononcé de la médisance (Motsi Ra, il a fait sortir du Mal de sa bouche). Ce verset vient nous enseigner que la personne qui prononce des propos médisants, éveille un souffle d'impureté. Cette impureté vient empêcher ses prières d'être agréées par Hachem. Lorsque la personne se repent et se purifie, ses prières peuvent à nouveau être présentées devant Hachem. « **Le jour de sa purification, il sera amené au Cohen** », ses prières pourront de nouveau être amenées au Cohen Supérieur, qui est Hachem. Mais tant que l'homme médisant ne s'est pas repenti, et qu'il continue à pratiquer la médisance,

ses prières ne seront pas acceptées par Hachem. Le souffle d'impureté qu'il produit par sa faute fait barrage.

Zohar Haquadoch

שְׁתֵּי צִפּוֹרִים חַיִּים טְהוֹרִים (יד. ד.)

« **Deux oiseaux (Tsiaporim) vivants purs** » (14, 4) **Rachi** explique que le terme d'oiseaux « purs », vient exclure les espèces d'oiseaux « impurs » (non cacher). Puis **Rachi** enchaîne en expliquant que les plaies venaient du fait de la faute de la médisance, acte de « parler ». On apportait des oiseaux en expiation, car ceux-ci ne cessent de parler, de piailler. Mais on peut s'interroger. Pourquoi **Rachi** juxtapose-t-il dans son commentaire la loi qui disqualifie l'oiseau impur et l'explication selon laquelle l'oiseau (qui piaille) est apporté pour expier la médisance ? Quel lien entre ces deux propos ? En fait, le Talmud explique que le terme Tsiapor évoque déjà les oiseaux purs. Pour inclure les oiseaux impurs, on emploie le terme « Of » et non Tsiapor. Or, la Thora demande ici d'apporter deux Tsiaporim. Ce qui informe implicitement que les deux oiseaux sont purs. Alors pourquoi la Thora a-t-elle besoin d'insister sur l'expression « **Deux oiseaux vivants purs** » ? Le fait que ce soit des Tsiaporim nous apprend déjà qu'ils sont purs ! C'est à cette question que répond **Rachi**. Il précise que les oiseaux étaient apportés pour expier la médisance. Or, cette faute consiste en la prononciation de paroles impures. Aussi, on aurait pu penser qu'il fallait apporter expressément des oiseaux impurs pour expier ces paroles impures ! Dans cette lignée, on aurait expliqué que la Thora parle de Tsiaporim, non pas pour imposer d'apporter des oiseaux purs, mais plutôt pour permettre même les oiseaux purs, et pas seulement les impurs. Afin d'éviter cette erreur d'interprétation, la Thora précise : « **Deux oiseaux purs** », pour insister sur le fait que seuls les oiseaux purs étaient autorisés à être apportés en expiation.

Maskil Ledavid

וְכַפֵּר עַל הַבַּיִת (יד. נג.)

« **Il expiera sur la maison** » (14, 53)

En ce qui concerne la purification des plaies, sur le corps et sur les maisons, la Thora recommande le processus d'expiation par l'apport de deux oiseaux. Ce qui n'est pas le cas pour les plaies apparues sur les vêtements. Alors que l'origine de ces trois types de plaies était due à des fautes. Pourquoi cette différence de traitement ? En fait, nos Sages enseignent que lorsqu'un homme subit une perte d'argent, celle-ci joue déjà le rôle d'expiation pour ses fautes. Aussi, lorsque les plaies attaquent ses vêtements, la destruction de ses vêtements consiste en soi déjà une expiation. Il est donc inutile d'apporter deux oiseaux en expiation. En revanche, lorsque les plaies

attaquent sa maison, bien qu'il faille aussi la détruire par la suite, la Thora ne se contente pas de cette perte financière pour jouer le rôle d'expiation. Elle demande d'apporter en supplément, deux oiseaux purs. Pourquoi ? Parce que la maison comporte une Mezouza à la porte, laquelle y introduit une Sainteté Divine. Les plaies ayant attaqué une telle maison, la faute de ce fait devient plus grave. Car l'impureté a attaqué un lieu où la Sainteté de Hachem y est installée. C'est pourquoi, on ne se contente pas de la perte d'argent pour jouer le rôle d'expiation. L'aggravation de la faute due à la sainteté de la Mezouza impose en supplément, l'expiation par l'apport des oiseaux.

Hatam Sofer

Halakha : Les lois de colportage, devant deux personnes

Si une personne a dénigré son prochain en présence de deux auditeurs, et que l'un d'eux le rapporte à la victime, il demeure interdit au second d'en faire de même, bien qu'il n'ajoute rien au récit. La raison en est que même si la victime a déjà prêté foi au premier rapport, le second risque d'accroître son animosité envers le médisant

Hafets Haim abrégé

Dicton : L'homme honnête a le sommeil léger et le cœur tranquille.
Dicton Populaire

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה : יוסף דוד בן ליאל, ברוך יואל שמעון ישראל בן פנינה, ראובן ישי בן מרצדס, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, פטריק יהודה בן גלדיס קאמונה, אברהם רפאל בן רבקה, מאיר חיים בן גבי זוירה, ראובן בן איזא, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלוח, אלחנן בן חנה אנושקה, מרים בת עזיזא, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, ישראל יצחק בן ציפורה, עמנואל בן סוזן אזיזה. **שלום בית :** גיולה חיה בת סופי לבנה ואילן יהודה יצחק בן סנדרה סולאנג'. **זיווג הגון :** שרה זסוזן אנדרה בת דומיניק רינה, יוני מאיר משה בן אסתר, אילן אלי אהרן בן אסתר, קלואי אורה בת סופי לבנה, לולה לאה בת סופי לבנה, לאה בת רבקה, אלודי רחל מלכה בת חשמה, יוסף גבריאל בן רבקה. **הצלחה רבה בכל :** נאור דוד בן יעל דינה, ליטל בת יעל דינה, לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן גיידל לאוני. **לעילוי נשמת :** קלוד שלמה בן זירמן רבקה, ראובן בן חנינה, גיינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלה, גיא יונה בן לאה, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. אליהו בן מרים, ניסים חי הוברט בן ג'ולי, דוד בן מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה. אפרת רחל בת אסטרייה כוכבה, אברהם בן אליעזר, מלכה אנרייט מרוזקה, אנדרה סעיד בן פורטונה מסעודה, קרול מזל אדסה בת גבי זורגונה, אברהם בן אסתר, יהודה יוסף בן רחל.



